



Commune de  
Bournens

Bournens, le 7 août 2017

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

---

## **PREAVIS MUNICIPAL No 4 / 2017**

### **Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A la lecture des comptes 2016, nous avons constaté que les résultats de l'exercice étaient exceptionnellement bons, comprenant une marge d'autofinancement de CHF 736'275.-. De ce fait, diverses réserves ont pu être effectuées.

Cette situation permet d'envisager les travaux à venir de façon sereine et afin de faire profiter la population de la confortable amélioration des finances communales, la Municipalité propose de baisser le taux d'imposition pour l'année fiscale 2018. Ce taux étant fixé pour une année, le risque paraît limité, ceci d'autant plus que le nombre d'habitants est en constante augmentation (405 à ce jour).

Toutefois, la Municipalité se doit de relever que tous les comptes dits affectés ne sont pas équilibrés, en particulier celui de la déchetterie. La taxe relative aux ordures ménagères pourrait ainsi être augmentée.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition à 76 points pour l'année 2018 et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS**

- vu le préavis municipal no 4/2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2018,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Commune de  
Bournens

## DECIDE

**de fixer le taux d'imposition à 76 points pour l'année fiscale 2018.**

Adopté par la Municipalité en séance du 7 août 2017.

La Syndique

J. Zwahlen



La Secrétaire

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 31 août 2017.

Le Président

C. Bocion

La Secrétaire

N. Ticon